

ASSEMBLÉE NATIONALE13 mai 2024

**RELATIVE À LA RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET À LA SOUVERAINETÉ
AUDIOVISUELLE - (N° 1350)**

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° AC324

présenté par
Mme Taillé-Polian, Mme Pasquini, M. Raux et M. Lucas-Lundy
à l'amendement n° AC|223 du Gouvernement

ARTICLE 5

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« Avant leur signature, les représentants du personnel des sociétés mentionnées aux articles 44 A, 44, 45 A et 45 rendent un avis public sur le projet de convention stratégique pluriannuelle entre l'État et la société France Médias, ainsi que sur l'exécution annuelle de celle-ci. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inclure l'avis des représentants du personnel de l'audiovisuel public dans la phase de consultation précédant l'établissement de la convention stratégique pluriannuelle entre l'État et la société France Médias.